



PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Préfecture

Direction de la Réglementation et
des Libertés Publiques
Pôle des Elections et de la Réglementation

Arrêté n° PELREG 2017-05-04
fixant les horaires de dépôt des déclarations de candidatures
et les dates de réunions de la commission locale de propagande
pour les élections législatives des 11 et 18 juin 2017

La Préfète de la Dordogne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

A R R E T E

Article 1er : Déclaration de candidatures

Les déclarations de candidatures pour les quatre circonscriptions du département seront reçues à la préfecture à Périgueux, 2 rue Paul Louis Courier, dans les conditions suivantes :

- pour le premier tour :

- **du lundi 15 mai 2017 au jeudi 18 mai 2017 de 9h à 12h et de 14h à 17h**
le vendredi 19 mai 2017 de 9h à 12h et de 14h à 18h

- pour le second tour :

- **le lundi 12 juin 2017 à compter de la proclamation des résultats par la commission de recensement général des votes et jusqu' à 17h**
le mardi 13 juin 2017 de 9h à 12h et de 14h à 18h

La déclaration de candidature doit être remise personnellement par le candidat ou son remplaçant (suppléant), en double exemplaire, aux lieux et horaires indiqués ; aucune candidature transmise par internet, par fax ou par envoi postal ne sera acceptée.

Article 2 : Emplacements d'affichage

L'attribution des emplacements d'affichage aura lieu par tirage au sort :

**le vendredi 19 mai 2017 à partir de 18h30
dans les grands salons de la préfecture**

En cas de second tour, l'ordre des listes retenu pour le premier tour est conservé entre les listes restant en présence.

Les panneaux d'affichage électoral devront être mis en place avant le début de la campagne électorale soit le lundi 22 mai 2017 à zéro heure.

Article 3 : Propagande électorale

Les candidats ou leurs mandataires dont la candidature a été enregistrée, peuvent participer aux travaux de la commission de propagande qui les concerne. Il leur est recommandé de soumettre à la commission, dont le siège est fixé en préfecture, les projets de circulaires et de bulletins de vote pour s'assurer auprès d'elle qu'ils sont bien conformes aux prescriptions requises avant d'engager leur impression (R.27, R.29, R.30, R.38 et R.110 du code électoral).

Dates et lieux de réunion de la commission de propagande :

1^{er} tour :

- Pour les 1^{ère} et 2^{ème} circonscriptions : **le lundi 22 mai 2017 de 10h30 à 11h30** à la préfecture de Périgueux, bâtiment B, salle Lutembacher.
- Pour les 3^{ème} et 4^{ème} circonscriptions : **le lundi 22 mai 2017 de 11h30 à 12h30** à la préfecture de Périgueux, bâtiment B, salle Lutembacher.

2^{ème} tour :

- Pour les 4 circonscriptions : **le mardi 13 juin à 18h15** à la préfecture de Périgueux, bâtiment B, salle Lutembacher

La date de remise des documents de propagande à la commission par les candidats, le lieu et les heures de dépôt seront communiqués lors de la réception des candidatures.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Périgueux, le **10 MAI 2017**

La Préfète,



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC